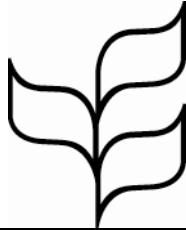




CBD

UNEP



Convention sur la diversité biologique

ATELIER REGIONAL AFRICAIN DE FORMATION DE
FORMATEURS SUR L'IDENTIFICATION ET LA
DOCUMENTATION D'ORGANISMES VIVANTS
MODIFIES

Bamako, 14-18 septembre 2009

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/BS/WS-TTID-Afr/1/1/Add.1
28 juillet 2009

ORIGINAL: ANGLAIS

ANNOTATIONS A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

INTRODUCTION

1. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a pris un certain nombre de décisions appelant au renforcement des capacités dans les pays en développement pour les aider à mettre en œuvre les exigences de documentation et d'identification des organismes vivants modifiés en vertu du Protocole (par exemple, les paragraphes 9 et 12 de la décision BS-III/10 et le paragraphe 3 de la décision BS-IV/9).

2. Suite à la généreuse contribution financière de la Commission européenne et l'offre du gouvernement du Mali d'accueillir l'atelier à l'Université de Bamako, l'Atelier régional africain de formation de formateurs sur l'identification et la documentation d'organismes vivants modifiés en vertu du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques se tiendra à Bamako, au Mali, du 14 au 18 septembre 2009. L'atelier réunira plus de 30 participants, y compris des douaniers et des régulateurs nommés par leurs points focaux nationaux de la prévention des risques biotechnologiques ainsi que des personnes familières aux systèmes de documentation existants et méthodes scientifiques d'échantillonnage et de détections d'organismes vivants modifiés (OVM).

3. Le principal objectif de l'atelier est de présenter aux douaniers les exigences du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques en ce qui concerne l'identification et la documentation des OVM et des techniques et méthodologies qui peuvent être utilisées pour la mise en œuvre de ces exigences.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

4. L'atelier sera ouvert par un représentant du gouvernement du Mali à 9h30a.m. le lundi 14 septembre 2009. Un représentant du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique fera aussi des remarques d'ouverture.

/...

Afin de réduire au minimum les impacts sur l'environnement des processus du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général en faveur d'une ONU sans effet sur le climat, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

POINT 2. OBJECTIFS ET PROGRAMME DE L'ATELIER

5. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique donne une vue d'ensemble des objectifs, du programme et des résultats attendus de l'atelier. Le principal objectif de l'atelier est de renforcer les connaissances techniques et les compétences des participants (y compris les douaniers et les agents de contrôle aux frontières) et de faciliter l'échange d'expériences nationales sur la mise en œuvre des exigences de l'identification et la documentation dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. L'atelier comportera des présentations par des personnes ressources et des experts locaux, des séances de partage d'expériences nationales, des séances interactives de formation de terrain pour introduire des outils et des discussions en petits groupes.

6. L'ordre du jour provisoire de l'atelier préparé par le Secrétaire exécutif est disponible en tant que UNEP/CBD/BS/WS-TTID-Afr/1/1. L'organisation proposée est dans l'annexe I ci-dessous.

7. La liste des documents de l'atelier figure à l'annexe II ci-dessous. D'autres documents, y compris des présentations par des personnes ressources et des études de cas par pays, pourraient être disponibles avant ou pendant l'atelier.

8. L'atelier se déroulera en anglais et en français.

POINT 3. INTRODUCTION AU PROTOCOLE ET SES ELEMENTS RELATIFS AUX EXIGENCES D'IDENTIFICATION ET DE DOCUMENTATION POUR DES TRANSFERTS D'ORGANISMES VIVANTS MODIFIES

9. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a pour objectif de contribuer à assurer le transfert, la manipulation et l'utilisation d'organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne qui pourraient avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant également compte des risques pour la santé humaine. Il comprend un certain nombre de dispositions pour atteindre cet objectif. L'article 18 du Protocole, par exemple, demande aux Parties de prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que les organismes vivants modifiés qui font l'objet d'un mouvement transfrontière intentionnel soient manipulés, emballés et transportés dans des conditions de sécurité. À cet égard, il établit des exigences concernant la documentation accompagnant les transferts de différentes catégories d'organismes vivants modifiés. Ces exigences ont été développées dans un certain nombre de décisions de la réunion des Parties au Protocole. Dans cette session, un représentant du Secrétariat fera une présentation qui introduira le Protocole et soulignera ses éléments relatifs aux exigences d'identification et de documentation et de décrire la façon de trouver plus d'informations sur les exigences nationales de documentation à travers le Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques (BCH).

POINT 4. LE ROLE DES DOUANIERS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

10. Au cours de cette session de l'atelier, un représentant du Secrétariat fournira un aperçu des différentes catégories d'organismes vivants modifiés et les différents types de mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés qui sont couverts par le Protocole et décrira la façon dont les organismes vivants modifiés peuvent arriver aux frontières d'un pays, sous quelles formes, par quels moyens de transport et à quelles fins. La session mettra en évidence le rôle que les douaniers peuvent jouer dans la mise en œuvre du Protocole, par exemple en renforçant l'application des obligations relatives à la documentation requise pour les différentes catégories d'organismes vivants modifiés et en détectant et prévenant des mouvements transfrontières illégaux et non intentionnels d'organismes vivants modifiés.

POINT 5. DOCUMENTATION ACCOMPAGNANT LES TRANSFERTS D'ORGANISMES VIVANTS MODIFIÉS

5.1. Études de cas sur les systèmes de documentation

11. Il existe différents types de documents commerciaux ou d'autres documents requis par la réglementation nationale et / ou des cadres administratifs actuellement en vigueur qui sont utilisés ou pourraient être utilisés comme documentation accompagnant les organismes vivants modifiés pour satisfaire aux exigences d'identification de l'article 18 du Protocole. Il s'agit notamment de factures commerciales, récépissés, connaissances, certificats phytosanitaires et autres. Cette session comprendra des exposés et des études de cas sur l'expérience acquise dans l'utilisation de ces types de documents existants et la façon dont l'information sur les organismes vivants modifiés pourrait y être incorporée.

5.2. Expériences nationales dans la mise en œuvre des exigences de documentation

12. Le Protocole permet aux Parties de fixer, dans leur réglementation intérieure et / ou leurs cadres administratifs, des exigences spécifiques des pays pour la documentation qui doit accompagner les envois d'OVM. Dans cette session, les participants sélectionnés des différentes sous-régions, donneront des présentations sur les exigences de documentation de différents pays, l'expérience acquise dans la mise en œuvre des exigences, et la manière dont on peut trouver l'information sur les exigences en matière de documentation au BCH.

POINT 6. ÉCHANTILLONNAGE ET DETECTION D'ORGANISMES VIVANTS MODIFIÉS

6.1. Introduction et vue d'ensemble

13. Le processus d'échantillonnage et de détection d'organismes vivants modifiés est important dans la vérification de l'exhaustivité et l'exactitude de la documentation accompagnant un envoi. Les résultats de l'échantillonnage et de détection pourraient montrer que la documentation accompagnant un envoi décrit exactement le contenu de l'envoi, déforme les OVM contenus dans un envoi ou n'indique pas que la cargaison contient des OVM, tandis que ces derniers ont, en effet, été détectés. Dans le cadre de leur travail d'inspection, les douaniers et les agents de contrôle des frontières doivent être familiarisés avec des techniques d'échantillonnage et de détection afin de pouvoir prendre des échantillons des envois et /ou être impliqués dans les essais et analyses des échantillons pour détecter s'ils contiennent des OVM et si oui, quels types. Dans cette session, les personnes ressources feront une introduction aux différentes méthodes d'échantillonnage et de détection, notamment: les méthodes basées sur l'ADN (par exemple, les méthodes de réaction en chaîne par polymérase (PCR), des puces à ADN) et des méthodes à base de protéines (par exemple, ELISA et bandelette de test rapide), et décriront leurs forces et limites.

6.2. Exercices de laboratoire

14. Il existe un certain nombre de tests qui peuvent être utilisés pour déterminer le contenu génétique d'une expédition de semences ou de céréales, dont certains peuvent être directement appliqués par des douaniers. Cette session de l'atelier aura lieu dans le Laboratoire de Biologie Moléculaire Appliquée de l'Université de Bamako. Les personnes ressources guideront les participants à travers des pratiques et des exercices avec différentes techniques de détection et d'analyse, y compris la préparation de l'échantillon, l'isolement et l'extraction de l'ADN et l'analyse qualitative des organismes vivants modifiés. L'objectif sera de montrer aux participants une évaluation de l'application de ces techniques, de mettre en évidence les différentes considérations derrière les différents tests et, de démontrer l'importance de bonnes pratiques d'échantillonnage pour assurer la validité des résultats. Les personnes ressources montreront également aux participants comment interpréter les résultats de la réaction en chaîne par polymérase.

6.3. Traitement des résultats d'échantillonnage et détection: les expériences nationales

15. Cette session examinera les mesures que des douaniers et des agents de contrôle aux frontières peuvent prendre si le processus de détection et de test démontre que le contenu d'une expédition n'est pas ce qui est indiqué sur les documents qui l'accompagnent ou si le test démontre que le contenu est tel

/...

qu'identifié. Il y aura aussi des présentations des expériences nationales avec les tests et la détection d'organismes vivants modifiés provenant de différents pays et des leçons tirées.

POINT 7. VISITE D'ÉTUDE DE TERRAIN

16. Cette session comprendra une visite de terrain à un point de contrôle douanier et / ou un entrepôt de manutention en vrac de produits agricoles. Le but du voyage sera de permettre aux participants d'apprendre et de partager des expériences, dans la pratique, avec le personnel local à la douane et l'entrepôt.

POINT 8. EXPERIENCES DES PARTENAIRES DE L'INITIATIVE DOUANES VERTES

17. L'Initiative Douanes vertes (GCI) est un partenariat d'organisations internationales coopérant pour détecter et prévenir le commerce illégal de marchandises qui peuvent nuire à l'environnement et qui sont couvertes par des conventions et des accords multilatéraux sur l'environnement (AME). Il s'agit notamment de substances appauvrissant la couche d'ozone (ODS), de produits chimiques toxiques, de déchets dangereux, d'espèces menacées et d'organismes vivants modifiés. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique est un partenaire de l'initiative. Dans cette session, les partenaires de GCI présenteront leurs activités et partageront leurs expériences, en mettant en évidence et en reliant le rôle important des douanes dans la mise en œuvre de nombreux accords multilatéraux, non seulement le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

POINT 9. LA VOIE DE L'AVENIR: PROCHAINES ÉTAPES DE COLLABORATION CONTINUE ET D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS

18. Cette session permettra d'explorer la manière dont les participants à l'atelier peuvent continuer à collaborer et partager leurs expériences dans l'identification et la documentation des organismes vivants modifiés, à leur retour dans leur pays, et comment ils peuvent appliquer ce qu'ils ont appris au cours de l'atelier à leurs situations nationales. Les participants travailleront en petits groupes afin d'analyser leurs situations et capacités nationales et de réfléchir sur le suivi des plans d'action nationaux.

POINT 10. EXAMEN DES CONCLUSIONS DE L'ATELIER

19. En vertu de ce point, les participants examineront les conclusions de l'atelier et compléteront une évaluation de l'atelier.

POINT 11. CLÔTURE DE L'ATELIER

20. L'atelier devrait se terminer à 5 heures, le vendredi 18 septembre 2009.

*Annexe I***PROJET D'ORGANISATION DES TRAVAUX**

Séance plénière	
Lundi 14 septembre 2009 9.30 a.m. – 10 a.m.	<i>Point de l'ordre du jour:</i> 1. Ouverture de l'atelier.
10 a.m. – 10.30 a.m.	<i>Point de l'ordre du jour:</i> 2. Vue d'ensemble des objectifs et du programme de l'atelier
10.30 a.m.– 10.45 a.m.	Pause café/thé
10.45 a.m. – 1 p.m.	<i>Point de l'ordre du jour:</i> 3. Introduction au Protocole et ses éléments relatifs aux exigences d'identification et de documentation pour des transferts d'organismes vivants modifiés.
1 p.m. – 2 p.m.	Pause-repas
2 p.m. – 3.30 p.m.	<i>Point de l'ordre du jour:</i> 4. Le rôle des douaniers dans la mise en œuvre du Protocole.
3.30 p.m. – 4 p.m.	Pause café/thé
4 p.m. – 5.30 p.m.	<i>Point de l'ordre du jour:</i> 5. Documentation accompagnant les transferts d'organismes vivants modifiés: 5.1 Études de cas sur les systèmes de documentation;
Mardi 15 septembre 2009 9 a.m. – 10.30 a.m.	<i>Point de l'ordre du jour:</i> 5. Documentation accompagnant les transferts d'organismes vivants modifiés: 5.2 Expériences nationales dans la mise en œuvre des exigences de documentation.
10.30 a.m. – 11 a.m.	Pause café/thé
11 a.m. – 1 p.m.	<i>Point de l'ordre du jour 5 (suite)</i>
1 p.m. – 2 p.m.	Pause-repas
2 p.m. – 3.30 p.m.	<i>Point de l'ordre du jour:</i> 6. Échantillonnage et détection d'organismes vivants modifiés: 6.1. Introduction et vue d'ensemble; 6.2. Exercices de laboratoire.
3.30 p.m. – 4 p.m.	Pause café/thé
4 p.m. – 5.30 p.m.	<i>Point de l'ordre du jour 6 (suite)</i>
Mercredi 16 septembre 2009 9 a.m. – 10.30 a.m.	<i>Point de l'ordre du jour 6 (suite)</i>

/...

	Séance plénière
10.30 a.m. – 11.00 a.m.	Pause café/thé
11 a.m. – 1 p.m.	<i>Point de l'ordre du jour 6 (suite)</i>
1 p.m. – 2 p.m.	Pause-repas
2 p.m. – 4 p.m.	<i>Point de l'ordre du jour 6 (suite)</i> 6.3 Traitement des résultats d'échantillonnage et détection: les expériences nationales;
Jeudi 17 septembre 2009 9 a.m. – 10.30 a.m.	<i>Point de l'ordre du jour:</i> 7. Visite d'étude de terrain.
10.30 a.m. – 11.00 a.m.	Pause café/thé
11 a.m. – 1 p.m.	<i>Point de l'ordre du jour 7 (suite)</i>
1 p.m. – 2 p.m.	Pause-repas
2 p.m. – 5 p.m.	<i>Point de l'ordre du jour 7 (suite)</i>
Vendredi 18 septembre 2009 9 a.m. – 10.30 a.m.	<i>Point de l'ordre du jour</i> 8. Expériences des partenaires de l'Initiative Douanes vertes
10.30 a.m. – 11.00 a.m.	Pause café/thé
11 a.m. – 1 p.m.	<i>Point de l'ordre du jour:</i> 9. La voie de l'avenir: prochaines étapes de collaboration continue et d'échange d'informations
1 p.m. – 2 p.m.	Pause-repas
2 p.m. – 3 p.m.	<i>Point de l'ordre du jour 9 (suite)</i>
3 p.m. – 3.30 p.m.	Pause café/thé
3.30 p.m. – 4.45 p.m.	<i>Point de l'ordre du jour:</i> 10. Examen des conclusions de l'atelier.
4.45 p.m. – 5 p.m.	<i>Point de l'ordre du jour:</i> 11. Clôture de l'atelier.

/...

Annexe II

LISTE PROVISOIRE DES DOCUMENTS *

DOCUMENTS:

<i>Symbole</i>	<i>Titre</i>
UNEP/CBD/BS/WS-TTID-Afr/1/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/BS/WS-TTID-Afr/1/1/Add.1	Annotations à l'ordre du jour provisoire

* D'autres documents peuvent être rendus disponibles, à mesure que les personnes ressources les fournissent, avant ou pendant l'atelier.